

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

**COMMUNIQUE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2023**

**RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**CONSECUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

**INITIEE PAR**

**NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S**

**MONTANT DE L'INDEMNISATION :**

35 euros par action Biocorp Production



Le présent communiqué de presse a été établi et diffusé par NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S, en application des dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

**Société faisant l'objet d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire ») :** Biocorp Production, société anonyme dont le siège social est situé à La Béchade, ZI de Lavaur, 63500 Issoire, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 453 541 054 (la « Société » ou « Biocorp »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth (« Euronext Growth ») sous le code ISIN FR0012788065 (mnémonique : ALCOR).

**Initiateur du Retrait Obligatoire :** NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S, société de droit danois dont le siège social est situé c/o Novo Nordisk, Novo Alle 1, DK-2880 Bagsvaerd, Danemark, immatriculée sous le numéro 26 23 62 66 (« NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S » ou l'« Initiateur »).

**Modalités du Retrait Obligatoire :**

Au cours de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société, qui a fait l'objet d'une décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en date du 5 septembre 2023 (cf D&I n° 223C1367) et qui s'est déroulée du 7 septembre 2023 au 27 septembre 2023 (l'« Offre »), l'Initiateur a acquis un total de 1.009.208 actions de la Société au prix unitaire de 35 euros.

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur, détient directement 4.317.044 actions de la Société, soit 97,84 % du capital et 97,47 % des droits de vote théorique de la Société<sup>1</sup>.

En conséquence, Lazard Frères Banque et Portzamparc, agissant en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, ont informé l'AMF par courrier en date du 28 septembre 2023, de la décision de l'Initiateur de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, comme l'Initiateur en avait exprimé l'intention dans la note d'information relative à l'Offre, ayant reçu le visa n°23-382 en date du 5 septembre 2023 (la « Note d'Information »).

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital de la Société comprenant 4.412.286 actions représentant 4.429.068 droits de vote théoriques au 31 août 2023.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et par les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société sont remplies, dès lors que :

- les 85.518 actions de la Société non présentées à l'Offre (en ce exclues les 9.724 actions auto détenues par la Société et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I 2° du Code de commerce), représentent à l'issue de l'Offre 1,94 % du capital et 2,31 % des droits de vote ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'Accuracy en qualité d'expert indépendant, lequel a conclu à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire (*cf D&I n°223C1367* du 5 septembre 2023) ;
- le retrait obligatoire est effectué aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 35 euros par action de la Société, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF n°223C1519 du 28 septembre 2023, le retrait obligatoire sur les actions de la Société sera mis en œuvre le 11 octobre 2023 et portera sur les actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à l'exception des 9.724 actions inscrites au nominatif auto-détenues de la Société qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I 2° du Code de commerce (les « **Actions Auto-Détenues** »).

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, net de tout frais, au plus tard à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, soit le 11 octobre 2023, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Uptevia, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du retrait obligatoire. Uptevia créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions de la Société de l'indemnité leur revenant.

Conformément aux dispositions de l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société.

La suspension de la cotation des actions de la Société est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

La note d'information établie par NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S ainsi que les autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S sont disponibles sur le site Internet de Biocorp ([www.biocorpsys.com](http://www.biocorpsys.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

**Biocorp Production**  
La Béchade ZI de Lavaur  
63500 Issoire

**Lazard Frères Banque**  
175, boulevard Haussmann  
75008 Paris

**Portzamparc**  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

La note en réponse établie par la Société ayant reçu le visa de l'AMF, n° 23-383 en date du 5 septembre 2023, ainsi que les autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la Société sont disponibles sur le site Internet de Biocorp ([www.biocorpsys.com](http://www.biocorpsys.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **Avertissement**

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S et BIOCORP PRODUCTION déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.*